

**Commune d'ETH**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

**PROCES-VERBAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 26 février 2024**

**Convocation en date du : 22 février 2024**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 6**

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

Messieurs HECQUET, JUZAC, KRIEGEL, GENAMEZ, ROGER, RYCKEBUSCH,  
WANDOLSKI

**Absents non excusés :** Monsieur GILBERT Wilfried

**Secrétaire de séance :** Monsieur WANDOLSKI Fabrice

**Ordre du jour :**

**Installation du nouveau conseil municipal** suite aux élections municipales partielles complémentaires des 11 et 18 février 2024

**Procès-verbal :**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 20/11/2023

**Délibérations :**

1. Démission d'un Adjoint au Maire : décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre
2. *En cas de suppression :* Suppression du poste d'adjoint et modification de la délibération 008/2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire  
*En cas de maintien :* Délibération permettant l'élection de l'adjoint au Maire suite à la vacance du poste
3. Modification de la délibération 011/2020 portant création des commissions communales
4. Modification de la délibération 016/2020 portant désignation d'un délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
5. Remplacement du représentant de la commune d'Eth membre de la commission communautaire « animation du territoire et action culturelle »
6. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

**Questions diverses :**

1. Néant

**Installation du nouveau conseil municipal** suite aux élections municipales partielles complémentaires des 11 et 18 février 2024.

Madame le Maire commence l'installation du conseil municipal par une présentation de chacun des membres. Elle présente le déroulement d'un conseil municipal et lit la charte de l'élu local.

### **Procès-verbal :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Les nouveaux membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

### **Délibérations**

#### **1. DELIBERATION 001/2024 :**

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant acceptation de la démission de Monsieur WIPLIEZ André de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, notifiée le 7 décembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant convocation du collège électoral de la commune d'ETH pour l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers,

Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'il doit être procédé aux élections nécessaires avant la convocation du Conseil Municipal pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit,

Vu la complétude du Conseil Municipal à la suite des élections des 11 et 18 février 2024,

Vu la délibération 008/2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au maire à 3,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la suppression ou le maintien du poste d'adjoint,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que si le Conseil Municipal décide du maintien de 3 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut :

- Soit prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus et ceux-ci remonteront dans l'ordre du tableau,
- Soit occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint
- Que l'adjoint à élire prenne le rang 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 Voix POUR, 2 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint
- Que l'adjoint à élire prenne le rang 2

#### **2. DELIBERATION 002/2024 :**

Vu les articles L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Vu la délibération 001/2024 du 26 février 2024 portant maintien du poste d'adjoint vacant et des modalités de mise en œuvre,

Sous la présidence de Mme Pierrette GUIOST élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de l'adjoint dont le poste est vacant.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que la maire et qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints (3 élus mais 1 démission). Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur ROGER Philippe	3	Trois
Madame STIBLING Delphine	6	Six
Monsieur WANDOLSKI Fabrice	1	Un
.....	.....	.....
.....	.....	.....

#### Proclamation

Mme STIBLING Delphine a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installée.

### 3. DELIBERATION 003/2024 :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant convocation du collège électoral de la commune d'ETH pour l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers,  
Vu la complétude du Conseil Municipal à la suite des élections des 11 et 18 février 2024,

Considérant la nécessité de modifier la constitution des commissions communales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création des commissions communales et de procéder à l'élection de leurs membres.

<b>Constitution des Commissions</b>	
<b>Commission 1</b>	Finances
<b>Commission 2</b>	Travaux – Sécurité
<b>Commission 3</b>	Action Sociale – Jeunesse – Aînés
<b>Commission 4</b>	Environnement – Tourisme – Village Fleuri
<b>Commission 5</b>	Communication – Vie Culturelle et Associative
<b>Commission 6</b>	Appels d'offre

Après appel à candidature, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres. Ont été élus à l'unanimité :

	<b>Membres des commissions</b>
<b>Commission 1</b>	Laurent GENAMEZ Pierre HECQUET David JUZAC Marie-Claire LARA Delphine STIBLING
<b>Commission 2</b>	Laurent GENAMEZ Wilfried GILBERT Pierre HECQUET David JUZAC Bertrand KRIEGEL Xavier RYCKEBUSCH Fabrice WANDOLSKI
<b>Commission 3</b>	Marie-Claire LARA Philippe ROGER
<b>Commission 4</b>	Wilfried GILBERT Philippe ROGER Xavier RYCKEBUSCH Delphine STIBLING Fabrice WANDOLSKI
<b>Commission 5</b>	Laurent GENAMEZ Marie-Claire LARA Philippe ROGER Delphine STIBLING Fabrice WANDOLSKI
<b>Commission 6</b>	Pierre HECQUET David JUZAC Bertrand KRIEGEL Xavier RYCKEBUSCH Delphine STIBLING

#### **4. DELIBERATION 004/2024 :**

Vu la délibération 016/2020 du 10 juin 2020 portant désignation d'un délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant acceptation de la démission de Monsieur WIPLIEZ André de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, notifiée le 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Wipliez en tant délégué suppléant représentant de la Commune auprès du Parc,

Il est rappelé à l'Assemblée que Madame le Maire a été désignée par le Conseil Municipal de la ville d'Eth en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.

Le délégué suppléant de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois sera remplaçant de madame Guiost en cas d'empêchement.

M. RYCKEBUSCH Xavier fait acte de candidature en tant que suppléant.

**Le Conseil Municipal** est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant suppléant auprès de cette instance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »
- Vu la candidature de Xavier RYCKEBUSCH en tant que suppléant

Après en avoir délibéré par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S), le Conseil Municipal **DECIDE** :

- En cas d'empêchement, M. RYCKEBUSCH Xavier sera remplaçant.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

#### **5. DELIBERATION 005/2024 :**

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant acceptation de la démission de Monsieur WIPLIEZ André de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, notifiée le 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Wipliez en tant que représentant de la commune d'Eth à la commission communautaire « animation du territoire et action culturelle »,

**Le Conseil Municipal** est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

Vu la candidature de Mme STIBLING Delphine en tant que représentante de la commune,  
Vu la candidature de M. ROGER Philippe en tant que suppléant,

Après en avoir délibéré par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S), le Conseil Municipal **DECIDE** :

- Mme STIBLING Delphine est nommée représentante de la commune d’Eth à la commission communautaire « animation du territoire et action culturelle » en remplacement de Monsieur Wipliez.
- M. ROGER Philippe est nommé suppléant de la commune d’Eth à la commission communautaire « animation du territoire et action culturelle ».
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de Mormal.

## **6. DELIBERATION 006/2024 :**

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d’exercice de la fonction de conseiller municipal conseiller correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller correspondant incendie et secours,

La loi définit le correspondant incendie et secours comme un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d’incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. »

Dans le cadre de ses missions d’information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l’autorité du maire :

- Participer à l’élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d’incendie et secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l’information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d’information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l’incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu’il mène dans son domaine de compétence.

Vu la candidature de M. JUZAC David.

Après en avoir délibéré par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S), le Conseil Municipal **DECIDE** :

- M. JUZAC David est nommé correspondant incendie et secours.
- **DIT** que la présente décision sera transmise au Chef du pôle organisation des secours du Service départemental d’Incendie et secours du Nord.

## **Questions diverses**

### **A. Travaux de réhabilitation de mairie :**

Madame le Maire a détaillé le projet de la future mairie à tous les conseillers.

M. ROGER demande des détails concernant l'érosion des sols, Madame le Maire précise qu'il y aura prochainement une réunion à ce sujet avec la CCPM et le PNRA.  
(discussions sur les cultivateurs)

Les conseillers demandent de prévoir un tableau avec les coordonnées de chacun.

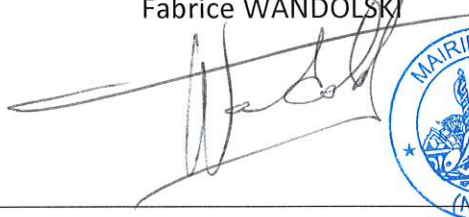
Marie-Claire et Delphine proposent aux conseillers qui le souhaitent de se joindre à elles prochainement pour la fabrication du prochain bulletin municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 20h30.

Fait à Eth, 26 février 2024

Le secrétaire de séance

Fabrice WANDOLSKI



**Arrêt du Procès-verbal**

**Séance du 08 avril 2024**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 26 février 2024.

**Procès-verbal arrêté le : 08/04/2024**

Le Maire,  
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance  
Xavier RYCKEBUSCH

